# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **15 février 2019 à 18 h 00**

---

AUJOURD'HUI **quinze février deux mille dix neuf**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 08 février 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Djamel IBRAHIM-OUALI à Sandrine DUBOC-GEAY, Jean-Pierre LAVIGNE à Edith CANDELIER, Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES, Florent NARANJO à Marianne MAXIMI, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

**Secrétaire : Marianne MAXIMI**

---

***Arrivée de Mme Géraldine BASTIEN avant le vote de la question n°3 (fin du pouvoir donné à M. Jean-Pierre BRENAS)***
***Arrivée de Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE avant le vote de la question n°4 (fin du pouvoir donnée à M. Jean-Luc BLANC)***
***A la demande de M. Jean-Luc BLANC, les vœux a) et b) sont regroupés pour former un vœu commun dans lequel est introduite la phrase relative à l'énergie « hydrogène »***

---

**Rapport N° 45**

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AUX CONDITIONS D'OCTROI ET DE VERSEMENT DES PARTIES DE PRIMES LIEES AU PRESENTEISME**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la délibération du 29 septembre 2000 sur l'attribution d'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
Vu la délibération du 28 mars 2003 sur la modification de divers régimes indemnitaires,
Vu les avis du comité technique en date du 1er octobre 2018 et du 18 octobre 2018,
Vu la délibération du 09 novembre 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP à la ville de Clermont-Ferrand,

La mise en œuvre du RIFSEEP et l'instauration du jour de carence amènent la Collectivité à modifier les conditions d'attribution des parties des primes liées au présentéisme, à savoir la 3ème part de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) et la part supplémentaire de la prime de rendement.

Le RIFSEEP entrant en vigueur au 1er avril 2019, il convient de définir les modalités de versement pour la période transitoire depuis le 1er novembre 2018 pour l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures et le 1er octobre 2018 pour la prime de rendement.

Pour rappel, les conditions d'octroi et les modalités de versement de parties liées au présentéisme sont les suivantes :

- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) : la 3ème partie de la prime est versée en fin d'année aux agents bénéficiaires de l'IEMP ayant totalisé moins de 10 jours d'absence pour maladie ordinaire sur la période de référence allant du 1er novembre au 31 octobre de l'année de versement. La 3ème partie de l'IEMP est versée en novembre de l'année n ;
- La prime de rendement concernant les administrateurs territoriaux : la part supplémentaire liée au présentéisme est versée en octobre de chaque année aux agents ayant totalisé moins de 10 jours d'absence pour maladie ordinaire sur la période de référence allant du 1er octobre au 30 septembre de l'année de versement. La part supplémentaire de la prime de rendement est versée en octobre de l'année n.

Dans le cadre de la négociation sur le RIFSEEP et afin de ne pas pénaliser les agents lors de la mise en œuvre du jour de carence, il est décidé de supprimer la condition du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire pour l'attribution de la 3ème partie de l'IEMP et la part supplémentaire de la prime de rendement concernant les administrateurs.

Aussi, plus aucun critère lié au présentéisme ne sera retenu pour le versement de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Par ailleurs, il vous est proposé, en accord avec votre commission, les modalités transitoires suivantes :

- Le versement de la 3ème partie de l'IEMP en une seule fois en mars 2019 aux agents éligibles et présents dans la Collectivité durant la totalité de la période transitoire, soit du 1er Novembre 2018 au 31 mars 2019 ;
- Le versement de la part supplémentaire de la prime de rendement en une seule fois en mars 2019 aux agents éligibles et présents dans la Collectivité durant la totalité de la période transitoire, soit du 1er Octobre 2018 au 31 mars 2019 ;
- Concernant l'Indemnité spécifique de service (ISS) qui comprend également une part liée au présentéisme, une délibération sera prise ultérieurement, une fois que les corps de référence de l'État des cadres d'emplois concernés par l'ISS seront éligibles au RIFSEEP.

## DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 FEV. 2019

Le Maire,

Olivier BIANCHI